Conditions pour bénéficier d'une subvention

Le canton de Genève conditionne désormais l'octroi de subventions à des projets culturels au respect de certaines mesures.

Vous souhaitez déposer une demande de subvention culturelle? De nouvelles mesures relatives à la prévention des atteintes à la personnalité au sein des entités culturelles sont entrées en vigueur. En effet, dans le cadre du plan d'action commun de prévention et de lutte contre le harcèlement et les atteintes à la personnalité dans le domaine culturel, le canton de Genève conditionne désormais l'octroi de ses soutiens à la prise de certaines mesures par les entités subventionnées.

La page <u>Conditions pour bénéficier d'une subvention | ge.ch</u> vous donne toutes les conditions requises pour déposer votre dossier en conformité avec plan d'action commun de prévention et de lutte contre le harcèlement et les atteintes à la personnalité dans le domaine culturel.